

0470003Y
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX 9
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

APER :

Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention avec l'Académie Pôle Espoirs Rugby pour les conditions de restauration. (CF convention jointe)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CONVENTION

Entre les soussignés

Lycée Jean-Baptiste de BAUDRE
5 allée Pierre Pomarède
47916 AGEN CEDEX9
Représenté par David SILVEIRA, Proviseur

Et
La Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine
4 rue de Branlac
33170 GRADIGNAN
Représenté par M. COUP Francis coordonnateur Académies Pôles Espoirs Rugby.

PREAMBULE :

La présente convention est établie conformément aux termes de la convention signée le 07/02/2019 avec la Fédération Française de Rugby, la ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine et le Sporting Union Agenais qui fixe les conditions d'accueil de l'Académie Pôle Espoir Rugby d'Agen intégrée au lycée Jean Baptiste de Baudre.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de restauration des sportifs de l'Académie Pôle Espoir conformément à l'article 16 de la convention du 7 février 2019.

ARTICLE 2 : Principe de la convention

L'établissement s'engage à fournir une qualité et une quantité de nourriture suffisante pour assurer les dépenses énergétiques liées à l'activité sportive des élèves inscrits au Pôle Espoir.

ARTICLE 3 : Nature de la prestation

L'établissement s'engage à fournir :

- Fourniture de petits-déjeuners améliorés les mardis, et jeudi à savoir : apports de fruits secs, jambon, œufs et pain complet tous les jours.
- Mise à disposition de collations deux fois par semaine, les mardis et jeudis comportant des barres de céréales, des compotes et des fruits.

- Fourniture d'un apport de nourriture supplémentaire à la demande aux repas de midi et du soir : légumes, féculents à tous les repas et augmentation des quantités de protéines.

ARTICLE 4 : Conditions financières

La Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine s'engage à verser à l'établissement un budget forfaitaire de 3000€ pour l'année scolaire qu'elle reçoit de la Fédération Française de Rugby.

Une facture sera adressée par le lycée à la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine au mois de janvier de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période de l'année scolaire 2023/2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée, trois mois avant le début de l'année scolaire fixé au 1^{er} septembre.

Fait à Agen, le
Le Lycée Jean-Baptiste de Baudre
Représenté par le Proviseur

Fait à _____, le _____
La Ligue Régionale de Rugby
Représenté par le coordinateur
Académies Pôles Espoirs

D. SILVEIRA

F. COUP